

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 04 décembre 2023 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 06 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 novembre 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 06 novembre 2023 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 novembre 2023 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cinq-cent-vingt-neuf-mille-neuf-cent-vingt-dollars et cinquante-trois-cents (529,520.53\$) de déboursés et de onze-mille-huit-cent-trente-neuf-dollars et dix-neuf-cents (11,839.19\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cinq-cent-quarante-et-un-mille-sept-cent-cinquante-neuf-dollars et soixante-douze-cents (541,759.72\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-04

DÉPÔT-DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, chaque membre du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a déposé une déclaration d'intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Andrew Turcotte au poste de maire;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Madame Christine Pelletier au poste de conseillère numéro 1;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Madame Johanne Dion au poste de conseillère numéro 2;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Vincent Noël-Boivin au poste de conseiller numéro 3;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Madame Johanne Deschênes au poste de conseiller numéro 4;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois au poste de conseiller numéro 5;

DE prendre acte de fait du dépôt de la divulgation des intérêts pécuniaires de Monsieur Fidélio Simard au poste de conseiller numéro 6.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-05

DÉPÔT-REGISTRE DE DÉCLARATIONS D'UN AVANTAGE REÇU ET ACCEPTÉ PAR UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé le registre de déclarations d'un avantage reçu et accepté par un membre du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du registre de déclarations d'un avantage reçu et accepté par un membre du Conseil municipal par le directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-06

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 06 NOVEMBRE 2023 AU 04 NOVEMBRE 2024-MADAME JOHANNE DESCHÊNES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*, le Conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers (ères) comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

*QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

*DE nommer Madame la conseillère, Johanne Deschênes, à titre de maire suppléant pour la période du 06 novembre 2023 au 04 novembre 2024;

*QUE Madame la conseillère, Johanne Deschênes, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplira les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

*D'autoriser Madame la conseillère, Johanne Deschênes, à signer pour et nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, tous les documents et effets bancaires nécessaires et requis pour l'administration générale, et ce, en cas d'absence du maire, d'incapacité d'agir du maire ou de vacances dans la charge de maire, en vertu de l'article 116 du *Code municipal du Québec*;

*QUE Madame la conseillère, Johanne Deschênes, siège au Conseil des maires de la MRC de La Matanie lorsque le maire est dans l'incapacité de s'y présenter.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-07

AUTORISATION-PAIEMENT DE DEUX (2) SEMAINES DE VACANCES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier va prendre deux (2) semaines de congé de maladie en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier demande au Conseil municipal le paiement des deux (2) semaines de vacances annuelles prévues en décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement des deux (2) semaines de vacances annuelles du directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-08

DÉPÔT-LISTE DES ARRIÉRAGES DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité dépose la liste des arriérages de taxes municipales en date du 04 décembre 2023, soit :

3 ans	890.01\$
2 ans	6,076.11\$
1 an	28,408.51\$
courant	91,269.76\$
intérêts	1,034.53\$
Total :	127,678.92\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de la liste des arriérages de taxes municipales par le directeur général et greffier-trésorier en date du 04 décembre 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-09

ENGAGEMENT-EMPLOYÉ SAISONNIER RESPONSABLE DU DÉNEIGEMENT-SAISON HIVERNALE 2023-2024-MONSIEUR GINO SAVARD

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a conclu une entente avec Monsieur Gino Savard avec description de tâches et de salaire comme employé saisonnier responsable du déneigement pour la saison hivernale 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1.-QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2.-D'autoriser l'engagement de Monsieur Gino Savard comme employé saisonnier responsable du déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 aux conditions décrites dans le contrat approuvé par le Conseil municipal;

3.-D'autoriser le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Yves Chassé à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-10

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT-MONSIEUR GUILLAUME ST-PIERRE-3 ROUTE DE LA GRANDE COULÉE

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 20 novembre 2023 de Monsieur Guillaume St-Pierre demandant à la municipalité l'autorisation pour faire le déneigement de la Route de la Grande-Coulée afin de se rendre à sa résidence située au 3 Route de la Grande Coulée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Monsieur Guillaume St-Pierre à faire le déneigement d'une partie de la Route de la Grande-Coulée afin de se rendre à sa résidence située au 3 Route de la Grande-Coulée, et ce, à ses frais pour la saison hivernale 2023-2024;

QUE Monsieur Guillaume St-Pierre transmette à la municipalité une preuve d'assurance;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-11

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉNEIGEMENT-MONSIEUR MARTIN DI TOMASO-24, 3^E RANG LABRIE

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 22 novembre 2023 de Monsieur Martin Di Tomaso demandant à la municipalité l'autorisation pour faire le déneigement du 3^e Rang Labrie afin de se rendre à sa résidence située au 24, 3^e Rang Labrie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise Monsieur Martin Di Tomaso à faire le déneigement d'une partie du 3^e Rang Labrie afin de se rendre à sa résidence située au 24, 3^e Rang Labrie, et ce, à ses frais pour la saison hivernale 2023-2024;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité ne fournira pas d'abrasif pour la route du 3^e Rang Labrie;

QUE Monsieur Martin Di Tomaso transmette à la municipalité une preuve d'assurance (déjà transmise par le demandeur);

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité se dégage de toute responsabilité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-12

DEMANDE DE SOUMISSIONS-PLANS ET DEVIS-PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT-RUE SAINT-JOSEPH-DOSSIER DE MONSIEUR YANICK OUELLET

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'environnement a informé en date du 09 novembre 2023, la municipalité qu'en vertu de l'article 181 du règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) qui stipule que :

181. sont admissibles à une déclaration de conformité, l'établissement et l'extension de toute partie d'un système d'aqueduc, excluant ce qui sert à traiter l'eau destinée à la consommation humaine, aux conditions suivantes :

*1*les devis des travaux sont préparés conformément au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300 ou satisfont au moins aux exigences contenues dans ce cahier pour les travaux visés;*

*2*le système ou son extension appartient à une municipalité ou est en voie de lui appartenir ou est exploité par le gouvernement ou l'un de ses organismes.*

CONSIDÉRANT QUE la demande d'extension d'aqueduc est encadré par l'article 181 du REAFIE selon le ministère de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à demander des soumissions sur invitation pour la préparation des plans et devis pour le projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égoût sur la rue Saint-Joseph et ce conditionnel à ce que Monsieur Yanick Ouellet fournisse à la municipalité une preuve d'achat du terrain (Lot : 3169048) et une preuve de construction d'une résidence selon le plan original présenté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-13

DÉPÔT-RAPPORT TRIMESTRIEL-ARTICLE 53-0.1-RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE-PÉRIODE DE JUILLET À SEPTEMBRE 2023-NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT QU'en lien avec l'article 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), Madame Nancy Paquette, technicienne de contrôle de la qualité de Nordikeau inc. transmet le rapport trimestriel pour la période de juillet à septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Vincent Noël-Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte du dépôt du rapport trimestriel conformément à l'article 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable pour la période de juillet à septembre 2023 préparé par la firme Nordikeau inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-14

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 6-TEREXCAVATION GRANT INC.-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE-302,483.13\$

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gabriel Dumont, CPI de Stantec que pour faire suite à l'analyse de la demande de paiement numéro 6 fournie par l'entrepreneur *Terexcavation Grant inc.* dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable (Projet# 158140143), qu'il recommande le paiement d'un montant de 302,483.13\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement à Terexcavation Grant Inc. suite à la recommandation de paiement numéro 6 d'un montant de trois-cent-deux-mille-quatre-cent-vingt-trois-dollars et treize-cents (302,483.13\$) incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable et ce, à même l'emprunt temporaire du Règlement d'emprunt numéro 140.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-15
RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 7-TEREXCAVATION GRANT INC.-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE-705,746.57\$

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gabriel Dumont, CPI de Stantec que pour faire suite à l'analyse de la demande de paiement numéro 7 fournie par l'entrepreneur *Terexcavation Grant inc.* dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable (Projet : # 158140143), qu'il recommande le paiement d'un montant de 705,746.57\$ incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement à Terexcavation Grant Inc. suite à la recommandation de paiement numéro 7 d'un montant de sept-cent-cinq-mille-sept-cent-quarante-six-dollars et cinquante-sept-cents (705,746.57\$) incluant les taxes et la retenue contractuelle de 10% dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable et ce, à même l'emprunt temporaire du Règlement d'emprunt numéro 140.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-16
APPROBATION-RAPPORT DU CAMP DE JOUR 2023

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a transmis le rapport du camp de jour 2023 aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a été vérifié et signé par le maire, Monsieur Andrew Turcotte (incluant tous les documents des revenus et toutes les factures des dépenses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve le rapport du camp jour 2023 totalisant des revenus de 6,505.00\$ et des dépenses de 17,649.42\$ et un déficit de (11,144.42\$) tel que préparé par le directeur général et greffier-trésorier;

QUE le déficit du camp de jour d'un montant de 11,144.42\$ soit pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970 Projets communautaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-17
MENTION DE RECONNAISSANCE-MONSIER ANDREW TURCOTTE-PRÉFET DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Dion, conseillère, fait mention de reconnaissance à Monsieur Andrew Turcotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE faire mention de reconnaissance à Monsieur Andrew Turcotte pour ses 4 ans de travail comme préfet de la MRC de La Matanie.

GYMCERVEAU-BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-DOSSIERS DE MADAME JOHANNE DESCHÊNES

Madame Johanne Deschênes, conseillère, transmet de l'information concernant les activités du gymcerveau ainsi que de l'avancement du dossier de réaménagement de la bibliothèque municipale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les neuf (9) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h33, Fin :19h36).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-12-18

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 04 décembre 2023, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h37.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER